

REGLEMENT DU JEU « Siemens - Temps Mieux »

Article 1: Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par action simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911- 790 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du lundi 21 septembre 2015 à 00h01 au dimanche 11 octobre à 23h59, un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Temps Mieux** » (ci après « Le Jeu »). Siemens est une marque déposée par Siemens AG et détenue sous licence par le Groupe BSH Electroménager. Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants). L'accès au jeu est interdit aux mineurs.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se connecter à Internet
- Se rendre sur le site www.temps-mieux.net entre le **21 septembre 2015 00h01** et le **dimanche 11 octobre 2015 23h59**
- Participer à l'expérience et parcourir les univers produits Siemens en remplissant le parcours utilisateur
- Choisir la dotation souhaitée parmi les 4 proposées
- Une fois l'expérience finalisée, remplir l'ensemble des champs du formulaire de participation (le joueur doit communiquer sa vraie identité)
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « valider »
- Accepter le présent règlement

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois (une participation par foyer : même nom, même adresse). Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

La participation au Jeu se fera exclusivement via le site <http://www.temps-mieux.net> à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Le jeu se déroule du **lundi 21 septembre 2015 00h01** au **dimanche 11 octobre 2015 23h59**. Le tirage au sort de l'ensemble des gagnants aura lieu entre le lundi 12 octobre et le vendredi 16 octobre 2015.

Un tirage au sort sera organisé pour chacune des 4 dotations à remporter, soit 4 tirages au sort. En choisissant la dotation souhaitée parmi les 4 proposées, le participant s'inscrit à l'un des 4 tirages au sort.

Les personnes désignées gagnantes par tirage au sort seront informées par courrier électronique. Celles-ci disposent d'une semaine pour réclamer leur gain et confirmer leurs coordonnées par e-mail à la Société Organisatrice. Ce délai dépassé, le lot est réputé refusé et ne sera pas réattribué.

Ils devront, par retour de courrier électronique et au plus tard le 1er novembre 2015, confirmer à la Société Organisatrice leur nom, prénom et adresse postale complète afin que leurs lots puissent leur être envoyés.

Article 6 : Dotation du gagnant

4 dotations sont à gagner sur la période du **21 septembre 2015** et le **dimanche 11 octobre 2015 23h59** :

- Un four référence HM676G0S1F d'une valeur indicative de 1399,99 € TTC (ou référence HM676G0W1F d'une valeur indicative de 1399,99 € TTC, suivant la disponibilité du produit à date)
- Une table de cuisson référence EH651FN17F d'une valeur indicative de 769,99 € TTC (ou référence EH651BN17F d'une valeur indicative de 769,99 € TTC, suivant la disponibilité du produit à date)
- Un lave-vaisselle pose libre référence SN278I03TE d'une valeur indicative de 1149,99€ TTC (ou référence SN26U891FF d'une valeur indicative de 1099,99 € TTC, suivant la disponibilité du produit à date)
- Un lave-linge référence WM14W590FF d'une valeur indicative de 899,99€ TTC (ou référence WM14T360FF d'une valeur indicative de 799,99€ TTC suivant la disponibilité du produit à date)

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Les photos accompagnant les dotations ne sont pas contractuelles et n'illustrent pas la dotation.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

En cas de rupture de stock, les sociétés organisatrices se réservent le droit de proposer aux gagnants une dotation de type et/ou de valeur équivalente.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de Toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou Du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

Article 7 : Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu ainsi que le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le **12/11/2015** (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse suivante : We Are Social France - Siemens Temps Mieux - 45/47 rue des Vinaigriers 75010 Paris.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les participants auront la possibilité de recevoir par courrier électronique des informations de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires en cliquant sur les cases prévues à cet effet sur le site.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande pourra faire l'objet d'un remboursement des frais d'affranchissement sur base d'une lettre tarif lent 20g.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Toutes les informations comportant une anomalie : - adresse e-mail incomplète ou erronée, due à une transmission ou connexion interrompue par Internet, ou par intention de l'internaute, - participation adressée après la date limite de participation - fraude ou une tentative de fraude ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Joueurs notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Article 11 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.temps-mieux.net. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 11. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **12/11/2015** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

Le présent règlement a été déposé auprès de l'huissier de justice Muriel Hue, 5 avenue Gabriel Péri, 93400 Saint-Ouen.

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13 : Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.